

Commission de la recherche du Conseil Académique

Formation plénière
6 juillet 2021

Relevé de décisions

Cette séance se déroule en visioconférence

Présidente de séance : Caroline Bertonèche, Présidente du Cac

Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés

Elu.e	Présent.e	Excusé.e	Procuration à
BEGUE-SHANKLAND Laurent			
BURLACU Radu	x		
CHALABAEV Aïna			
DAVOUST Laurent		x	
FORVEILLE Thierry	x		
GODIN-RIBUOT Diane	x		
KADA Nicolas		x	François-Xavier MEVEL
LEPETIT Marie-Bernadette			
PERRIER Pascal	x		
RAY Pierre			
REBOUD Jean-Luc			
ROSSI Caroline	x		
SLAMA Serge	x		
VERDIER Christine		x	Radu BURLACU
WOUTERS Yves		x	

Collège B : Enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Elu.e	Présent.e	Excusé.e	Procuration à
BOUDJADA Nassira			
CAVAILLES Pierre	x		
CHAUVIN Alan		x	Pascal Perrier
DE ROSNY Eve	x		
DEBIZET Gilles	x		
GUILLAUMIN Cyriac		x	
HILY-BLANT Pierre		x	
LARROUDÉ Philippe	x		
LAVOREL Sabine		x	Corinne Ravelet
MACLEAN Catriona		x	Stéphane Sadoux
RAVELET Corinne	x		
RIASSETTO David			
SADOUX Stéphane	x		
SCHWAB Didier	x		
SORBA Julie	x		

Collège C : personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement ou dans ses établissements-composantes

Elu.e	Présent.e	Excusé.e	Procuration à
BERTHOME Grégory		X	
MEVEL François-Xavier	X		
REY Benoît			
ROUSSET Isabelle		X	Julie Sorba
SEIGNEURET Natacha	X		

Collège D : Doctorants

Elu.e (T:titulaire S:suppléant)	Présent.e	Excusé.e	Procuration à
DUPUIS Clémence (T)			
MARTIN Julie (S)			
FAGNON Vincent (T)	X		
RAHMANI Boubakr (S)			
OLIVRY Auguste (T)	X		
BASLE David (S)			
PONCET Christophe (T)			
COUTAUD Ulysse (S)			
POPRAVKA Lenka (T)			
CHATIRICHVILI Odile (S)			
ZEAITER Nour (T)			

Personnalités extérieures

Nommé.e (T:titulaire S:suppléant)	Présent.e	Excusé.e	Procuration à
CHANDEZON Frédéric (T) - CEA		X	
PREJBEANU Lucian (S) - CEA		X	
QUEMERAIS Eric (T) - CNRS			
CALVEZ Vincent (S) - CNRS			
ROSSI-BATÔT Catherine			
SCHOBER Helmut		X	
SORRENTINO Monique (T) - CHU			
DUCKI Camille (S) - CHU			

CR P - Invités permanents			
Invité.e	Fonction	Présent.e	Excusé.e.s
Yassine Lakhnech	Président de l'UGA		x
David Déchenaud	Vice-président "Formation et vie étudiante"		x
Anne-Catherine Favre	Vice-président du Conseil d'administration		x
Christophe Ribuo	Vice-président "Ressources humaines"		x
Jérôme Paret	Directeur Général des Services		x
Anne Dalmaso	VP Recherche et Innovation en SHS		x
Hervé Pelloux	Chargé de mission "Recherche en santé"	x	
Valérie Perrier	Chargée de mission "Recherche en ingénierie"		x
Gaëlle Calvary	Chargée de mission "Valorisation recherche"	x	
Hélène Casalta	Directrice de la recherche à l'ENSAG		x
Marie-Estelle Binet	Directrice de la recherche à l'IEP		x
Directoire pôle CBS	Un membre du directoire représente le pôle	Marie-Odile Fauvarque	
Directoire pôle PEM	Un membre du directoire représente le pôle	Nicolas retièr - Guillaume Bachelier	
Directoire pôle PAGE	Un membre du directoire représente le pôle	Corinne Goy	
Directoire pôle MSTIC	Un membre du directoire représente le pôle	KarlNE Altisen	
Directoire pôle PSS	Un membre du directoire représente le pôle	Anne Bartel-Radic	
Directoire pôle SHS	Un membre du directoire représente le pôle	Erica De Vries	
Denis Jongmans	Directeur CED	x	
Jérémy Prétet	Directeur DGD RIV	x	
Martine Fiodorov	Directrice DAPAR - DGD RIV	x	
Cécile Fasoli-Henry	Directrice DSFR - DGD RIV		x
Maurizio Ponzoni	Directeur DAPIV - DGD RIV		x
Marie-Amélie Vergez	Directrice 2DPRI - DGD RIV		x
Véronique Boudaud	Assistante équipe VPRI - DGD RIV	x	
Carole Musset	Admin. Recherche DGD RIV	x	
Carole Kada / Catherine Desplanques	Directrice et directrice adjointe DGD RH		x
Invités ponctuels			
Invité.e	Fonction	Présent.e	Excusé.e
Karine Samuel	Vice-Présidente Rayonnement et Relations Internationales	x	
Nadine Massard	Directice adjointe du CED	x	
Anne Chagas	Chef de projets Idex	x	



Ordre du jour

- **Proposition GT - AàP IRGA 2022**
- **Présentation RI du CED**
- **Questions diverses**



Proposition GT AàP IRGA 2022

Le GT s'est réuni jeudi 1^{er} juillet avec la participation de Jean-Charles Augereau et Karine Altisen. Une partie de la réunion a été consacrée aux retours des pôles sur l'appel, l'autre partie aux propositions de modifications du GT.

Le GT propose une reconduction de l'appel IRGA sur le modèle de cette année avec un guichet pour 4 appels et quelques ajustements.

Dispositif « Projets nouveaux arrivants »

Modalités

Proposition : demander explicitement si le nouvel arrivant bénéficie d'un financement de son employeur et si ce budget lui est spécifiquement réservé

GT : favorable ; ajouter « ou » si le nouvel arrivant est impliqué dans une recherche portée par un collègue et si un budget spécifique lui est alloué

Argument : éviter le double financement pour un même porteur et s'assurer que le financement n'est pas mutualisé au niveau du laboratoire

Dispositif « Projets nouveaux arrivants »

Critères d'évaluation

Proposition : préciser les critères d'évaluation sur la qualité scientifique

GT : non favorable : il convient de s'assurer de la cohérence des moyens avec les objectifs et non de retenir les meilleurs projets : la sélection entre les projets cohérents doit s'opérer en fonction des moyens dont disposent le candidat (dotation organisme ou du laboratoire, participation à des recherches de collègues...)

Argument : manque de précision pour construire la fiche d'évaluation. Cela va dans le sens d'un allègement de l'activité d'évaluation des propositions de recherche pour les nouveaux arrivants.

Dispositif « Projets nouveaux arrivants »

Proposition : préciser les modalités de collaboration dans le cadre du projet

Argument : clarification des modalités

	Situation	Modalités de collaboration
Cas 1	Dernier emploi (thèse ou post-doctorat) effectué hors du laboratoire actuel	Le projet doit faire preuve de collaborations avec d'autres membres du laboratoire ou avec un partenaire extérieur.
Cas 2	Dernier emploi (thèse ou post-doctorat) effectué dans le laboratoire actuel	Le projet doit faire preuve de collaborations hors du laboratoire, ou pour les laboratoires de taille importante, hors de l'équipe/département.

GT : non favorable (cas 1 trop ouvert). La formulation antérieure distinguait déjà les deux cas : *Le projet doit faire état d'une collaboration, disciplinaire ou pluridisciplinaire au sein de l'UGA, pas nécessairement externe au laboratoire mais doit impliquer une unité de recherche différente de celle dans laquelle la ou le candidat a poursuivi sa recherche doctorale ou post doctorale.*

Le GT propose de conserver la formule initiale.

Dispositif « Projets exploratoires et émergents »

1. Préciser le caractère exploratoire et émergent du projet
2. Proposition : L'objectif est de soutenir et accompagner les dynamiques scientifiques émergentes avec une approche originale et créative. Les projets pourront :
3. - présenter un caractère novateur incluant une prise de risque et/ou un ~~changement de paradigme avec un potentiel de progrès significatif ou~~ proposer de nouvelles approches, méthodes ou développements disciplinaires ou interdisciplinaires, ~~==> viser une percée significative dans le ou des champs de recherche;~~
- 4.- prendre la forme d'études pilotes ou préliminaires à des recherches plus abouties visant à étoffer une problématique et servant de tremplin pour un dépôt de projet plus ambitieux (ANR, ERC, ...).

GT : partiellement favorable : 4) OK 3) *viser une percée significative dans le ou des champs de recherche ;* => revenir à la proposition des pôles en retirant « changement de paradigme »

Gilles Debizet : le GT a passé beaucoup de temps avant de choisir le mot « percée ».

Julie Sorba : le GT a essayé de trouver un terme qui puisse parler à l'ensemble des communautés sachant que le mot verrou parle à certains et pas à d'autres.

Hervé Courtois : pourquoi « prise de risque » et « changement de paradigme » ne convenaient pas ?

Gilles Debizet : la formule prise de risque est mineure ; concernant et/ou changement de paradigme on s'est posé la question du ET et du OU. On s'est dit que cela pouvait être un peu réducteur. Certaines recherches peuvent être émergentes et exploratoires sans relever d'un changement de paradigme.

Hervé Courtois : faut-il garder plutôt le OU ?

Gilles Debizet : si on le met en OU la formule « présenter un caractère novateur incluant une prise de risque ou un changement de paradigme » ne nous semble pas assez forte.

Julie Sorba : la percée significative implique la prise de risque en vue de la réalisation d'un objectif. Le fait de prendre un risque n'est pas novateur en soi. L'idée est d'avoir des résultats qui apportent de la nouvelle connaissance quels que soient les moyens, que ce soit avec une prise de risque ou pas, un changement de paradigme ou pas. On veut une percée significative. Le candidat doit expliquer ce qu'il souhaite mettre en œuvre pour cette percée qu'il vise. Il n'est sans doute pas la peine de demander la prise de risque ou le changement de paradigme.

Thierry Forveille : un changement de paradigme n'arrive pas tous les ans.

Julie Sorba : à l'échelle de l'astrophysique on est sur plusieurs siècles.

Nicolas Retière : on change quand même la nature du dispositif. On peut avoir une percée significative dans une recherche traditionnelle alors que l'on attend sur ces projets le caractère exploratoire émergent. Une percée significative peut être sans caractère exploratoire et émergent.

Marie-Odile Fauvarque : je rejoins ce que vient de dire Nicolas. Je conserverais uniquement le point 1. On distribue des petites enveloppes. Peut-on demander aux porteurs une percée significative pour 20 k€ en 2 ans ? On demande que les porteurs initient un aspect d'un projet pour lequel ils espèrent avoir une percée significative. Personne ne propose de projet sans compter avoir des résultats sans percée significative.

Gilles Debizet : vous proposez donc de ne pas reprendre le point 3 et 4 ? Préciser le caractère c'est le nom de la rubrique et la proposition de nouvelle rédaction se trouve dans les points 2. 3. et 4. Le 2 introduisant les items 3 et 4.

Nicolas Retière : lors des discussions au sein du conseil du pôle PEM, il y avait l'idée de distinguer, d'une part, ce qui correspond à l'item 3, les projets très émergents dans le sens novateurs avec une forte prise de risque que l'on envisageait d'accompagner avec un pack équipement et fonctionnement, et, d'autre part, ce qui correspond plutôt à l'item 4, des aspects exploratoires qui viendrait préparer des projets plus ambitieux et dont on sait que pour l'instant les résultats ne sont pas assez avancés pour y arriver, et qui pourraient être soutenus par des ADR.

Julie Sorba : est-ce que le pôle CBS définit les mots émergent et exploratoire de la même manière ?

Marie-Odile Fauvarque : on pourrait définir « émergent » par ce qui n'est pas dans la continuité stricte de ce que la personne faisait auparavant et « exploratoire » dans le sens où on va explorer de nouvelles pistes. Il y a une part de redondance dans les mots exploratoire et émergent. Quand on dit ce n'est pas dans la continuité stricte de ce que faisait la personne auparavant.

Marie-Odile Fauvarque : cela permet de viser des mobilités ou financer des projets pilotes avec des résultats préliminaires plus importants. Le point 3 s'apprête au moins à un projet ANR ou ERC. La formule « caractère exploratoire et émergent du projet » me convient très bien. Tout projet de recherche est nécessairement exploratoire donc le mot émergent est essentiel pour compléter exploratoire qui ne suffit pas à lui seul. Peut-être faut-il compléter avec des explications comme insister sur le fait qu'avec des résultats dans ce cadre cela leur permettra d'aller plus loin.

Julie Sorba : le changement de paradigme n'est pas à l'ordre du jour dans ce genre de projets.

Marie-Odile Fauvarque : cela me paraît trop ambitieux.

Gilles Debizet : est-ce que la formulation « présenter un caractère novateur incluant une prise de risque et proposer de nouvelles approches, méthodes ou développements disciplinaires ou interdisciplinaires » conviendrait ?

Marie-Odile Fauvarque : les points 3 et 4 seraient des sous-ensembles du point 2.

Corinne Goy : jusqu'à présent c'était trop ouvert et on avait des dossiers qui ne rentraient pas dans un cadre émergent. La nouvelle formulation correspond davantage à ce que l'on cible.

Marie-Odile Fauvarque : est-ce que la formule « recherches plus abouties » pourrait être remplacée par « recherches plus ambitieuses » ?

Julie Sorba : on peut avoir beaucoup d'ambition sans jamais rien réaliser ; des recherches abouties indiquent qu'on attend des réalisations plus concrètes.

5. Préciser le caractère inter-pôles des projets

*Gilles Debizet : la crainte était qu'un domaine disciplinaire serait au service d'un autre sans tirer de plus-value d'une recherche inter-pôles.
Julie Sorba : c'est particulièrement vrai pour l'informatique : on utilise beaucoup d'informatique dans de nombreux projets sans forcément avoir de plus-value dans cette discipline.*

Proposition : demander la plus-value en matière de recherche pour chacune des communautés impliquées.

Gilles Debizet : cette proposition est équitable en termes d'interdisciplinarité.

GT : favorable

Arguments : mieux caractériser et recentrer les critères de l'AàP ; éviter le dépôt de projets qui n'aboutiraient pas.

Demandes de financement : Pack 3 : contrat post-doctoral (pôles MSTIC, PSS et SHS)

Proposition : permettre la possibilité de demander un post-doc. de 12 mois

GT : non, conserver 18 mois dans l'affichage et mettre les moyens en adéquation avec les ambitions.

Suggestion du GT : demander aux pôles un bilan de carrière des postdocs sur les 5 dernières années (que sont-ils devenus ?).

Argument : les moyens disponibles ne permettent pas toujours de financer des post-doctorants de 18 ou 24 mois, et 12 mois sont une durée usuelle de post-doc en SHS.

Julie Sorba : l'idée est de savoir si en 12 mois on peut avoir des résultats intéressants, et pour le projet, et pour le post-doc. Le GT propose de conserver 18 mois dans l'appel pour éviter d'ouvrir les portes aux dérives et laisser aux pôles la possibilité d'accorder 12 mois. En SHS, nous sommes prêts à accepter 12 mois plutôt que de ne pas avancer dans notre recherche. L'idée est d'avoir un bilan qui nous permettra d'affiner cette décision.

Hervé Courtois : c'est une bonne idée.

Modalités générales des 2 dispositifs « Projets nouveaux arrivants » et « Projets exploratoires et émergents »

1. Limitation du nombre de projets déposés par laboratoire

Demande de certains pôles de pouvoir limiter le nombre de dossiers déposés

GT : non favorable : pas de classement ni de filtrage par le DU

2. Éléments de contexte fournis par le directeur de laboratoire ou par le conseil du laboratoire élargi

Demande de disposer d'éléments de contexte du directeur de laboratoire.

GT : 1. demander aux directeurs de pôle lors de la CR du 6 juillet d'explicitier en quelques lignes les éléments factuels de contexte qu'ils attendent de la part des DU. On prévoira un retour à la CR du 23 septembre pour valider les spécificités / la nature des éléments de contexte demandés par chaque pôle.

2. les éléments de contexte sont à fournir par le candidat. Le projet devra montrer son interaction avec la stratégie du laboratoire

Modalités générales des 2 dispositifs « Projets nouveaux arrivants » et « Projets exploratoires et émergents »

3. Positionnement du projet dans le laboratoire

GT : ne pas employer le terme « positionnement » qui laisse la possibilité d'exprimer un jugement.

4. Caractère différenciant des financements IRGA demandés au regard des moyens accessibles ou disponibles pour le porteur

Hervé Courtois : est-ce qu'on pourrait explicitement indiquer ce que ces éléments de contexte ne sont pas, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'un avis.

Julie Sorba : on serait sur des éléments factuels RH, de la stratégie de laboratoire.

Thierry Forveille : il peut y avoir de la disponibilité des moyens mis en œuvre.

Gilles Debizet : de la disponibilité d'un équipement.

Hervé Courtois : on ne veut pas un classement de type 1, 2, 3 et on ne veut pas d'avis favorable, non favorable, ni un jugement.

Marie-Odile Fauvarque : on ne peut pas tout anticiper. On doit laisser aux DU l'intelligence de donner les arguments importants pour eux. Le côté émergence est parfois difficile à mettre en avant. Je serais d'avis de laisser libre.

Julie Sorba : le DU peut être objectif, s'il dit par exemple, que le projet ne s'intègre pas dans la stratégie de l'établissement.

Erica De Vries : on a envie de connaître le contexte des projets. Je souscris l'intérêt d'avoir un avis là-dessus. C'est un peu contradictoire dans tous les efforts que l'on fait pour respecter déontologie et charte. J'ai peur que cela ne réintroduise des problèmes. On va supposer que c'est en bonne intelligence mais au final je ne vois pas comment un directeur de laboratoire pourrait ne pas orienter en donnant un avis. Je suis très partagée sur le sujet.

Hervé Courtois : la proposition faite est issue de la discussion entre directions de pôles. Les éléments de contexte peuvent être écartés au moment des discussions. Il pourra y avoir des avis ou contributions hors cadre qu'il sera nécessaire d'écarter.

Corinne Goy : un projet s'inscrit dans un laboratoire, en utilise les ressources, et à ce titre, le directeur a quelque chose à en dire.

Julie Sorba : le directeur peut voir une prise de risque par rapport aux ressources RH dont il dispose.

Marie-Odile Fauvarque : les directeurs nous ont demandé très clairement d'avoir au moins la signature du dossier car des personnes peuvent soumettre sans qu'ils soient informés du projet. Il est arrivé aussi que dans le cadre de certains partenariats les partenaires ne soient pas mis au courant.

Julie Sorba : le directeur peut voir une prise de risque par rapport aux ressources RH dont il dispose.

Nicolas Retière : il y a un très grand bénéfice de l'avis du directeur de l'unité pour un risque négligeable.

Gilles Debizet : du côté des laboratoires STS il y a des moyens matériels importants et des ressources humaines associées. Il faut vérifier que le projet est bien compatible avec les moyens RH. En SHS, les moyens sont moins importants. Il y a des dimensions épistémologiques qui peuvent faire craindre que les projets soient mal contextualisés. Soit on considère que le conseil de pôle saura prendre de la distance par rapport aux avis des DU et les éléments de contexte peuvent être insérés ; soit pas, et dans certains pôles, il faut s'exempter de cet avis des DU.

Julie Sorba : est-ce qu'on laisse juste un visa pour information ou demande-t-on plus d'éléments dans ces cas-là avec le risque de dérives, où cela peut être très bien argumenté lorsque l'on veut écarter un projet.

Gilles Debizet : demander plus d'éléments me semble indispensable dans les pôles à forte dimension expérimentale.

Eve de Rosny : on pourrait demander une explication claire du DU des moyens ou apports du laboratoire pour la mise en œuvre du projet.

Hervé Courtois : la question de disponibilité des ressources est intéressante et préciser que ces éléments de contexte ne sont pas un jugement ni un classement. Lorsque le texte de l'appel arrivera complet on pourra se focaliser sur ce point et en rediscuter en séance en septembre.

Evaluation (NA & PEE)

1. Impacts environnementaux :

Pas de moyens d'estimer ces impacts, pas d'outil de mesure

Laisser sous forme de préconisation, ce critère ne peut pas être discriminant

GT : Favorable : rédaction proposée : Dans le cadre de la politique environnementale de l'UGA, chaque porteur de projet explique comment les impacts potentiels de son projet sur l'environnement seront limités.

Guillaume Bachelier : les questions environnementales arrivent de plus en plus dans les AàP. Les laboratoires s'insèrent maintenant dans des dynamiques de réduction des gaz à effet de serre. Ne pourrait-on pas mettre en place quelque chose à l'université pour donner des outils simples et avoir des ordres de grandeur ?

Marie-Odile Fauvarque : l'impact est très différent selon les disciplines. Devra-t-on tous à terme faire de la recherche théorique pour éviter les impacts environnementaux ? Quand on fait de la biologie cellulaire on consomme beaucoup de plastique, l'impact est fort et inévitable. Comment peut-on juger cela sinon à l'échelle de l'établissement. Par ailleurs, on est tributaire du lieu de travail de nos équipes et on n'a pas de moyens d'influer là-dessus. On ne peut que montrer la bonne volonté des personnels.

Julie Sorba : la question « qu'avez-vous mis en place au niveau de votre équipe pour préserver l'environnement ? » revient à montrer que l'on est un bon citoyen.

Gilles Debizet : cela a aussi une vertu pédagogique. Les solutions mises en œuvre pourront progressivement se propager parce qu'on y pense, on l'écrit et on en discute avec les collègues. On passe d'une logique d'évaluer les impacts à une logique de chercher à mettre en œuvre des solutions qui se placent au niveau où le chercheur peut le faire.

2. Pack 1 (fonctionnement/investissement)

Proposition : évaluation possible des projets Pack 1 par 2 experts internes, si le pôle le souhaite (actuellement : 1 interne + 1 externe)

GT : Favorable

Arguments : alléger la phase d'expertise des projets ; proportionner l'effort d'évaluation au montant du budget disponible

1. Avoir des éléments complémentaires sur l'environnement recherche du projet
2. Proposition : nécessité d'avoir la déclaration et l'explicitation des financements dans les 3, 4 dernières années et leurs liens éventuels avec le projet déposé.

GT : Favorable

Argument : avoir des éléments sur le contexte et sur le financement du projet ; éviter les doubles financements ; privilégier les porteurs qui ne disposeraient pas de financements conséquents par ailleurs.

Arguments : éviter le montage de projets qui n'aboutiraient pas ; s'assurer du positionnement du projet dans le laboratoire.

Les volets « innovation » et « international » n'ont pas été examinés. Ces propositions nécessitent de dépasser le cadre de l'AàP pour réfléchir à l'organisation sur le site. Séance dédiée qui pourrait être programmée l'année prochaine.

=====

Autres points abordés par le GT

1. Question de rationaliser et prévoir un seul guichet pour la distribution des ADR

GT : Nécessité de maintenir la diversité des guichets pour les ADR et, dans le cas où les ADR sont distribuées par d'autres guichets que les ED introduire de la collégialité dans la sélection des candidats pour ADR (jury composé de membres autres que le directeur du projet / de thèse).

Un jury qui pourrait être élargi avec une personne des RH, de l'ED, voire un membre du conseil du CED.

2. Comment les pôles voient le problème des ADR « mal » utilisées (cas 1 seul candidat ou pas de candidat) ?

Denis Jongmans : la collégialité est importante, on essaye de la mettre en place mais on se heurte à une certaine lourdeur. Dans la pratique les ED organisent les concours, chaque directeur d'ED valide le dossier quelque soit sa provenance ; pour avoir un membre de l'ED disponible pour chaque AàP, il faudrait pouvoir rationaliser le moment où cela se passe. Je comprends et j'approuve cette démarche mais la mise en pratique est plus compliquée. On peut essayer de travailler là-dessus.

Nadine Massard : je suis tout à fait d'accord pour croiser les expertises et essayer d'avoir des commissions collégiales. L'organisation d'un concours sur chaque poste avec une présence de l'ED me semble difficile.

Denis Jongmans : on a de plus en plus d'ADR qui viennent de sources diverses et quand on le peut on essaye de faire rentrer le processus de sélection de candidats au travers de celui déjà existant dans les ED.

Nadine Massard : l'ED participe dans certains cas. La multiplication peut être compliquée à gérer. La question du report se pose si on n'a pas les candidats voulus. On doit avoir la possibilité de relancer un appel.

Denis Jongmans : on a discuté avec les directeurs d'ED sur la possibilité de constituer des pools. Ils sont aussi confrontés à ces difficultés de trouver les candidats en adéquation avec les ADR. Est-ce qu'on ne pourrait pas rebasculer certaines allocations dans un pool commun pour redistribuer vers d'autres ED qui ont de très bons candidats.

Serge Slama : quand on fait une demande IRGA pour financer une thèse on a déjà le doctorant ; on nous incite à en parler pour montrer que l'on a un vrai projet. Ensuite on doit publier une annonce. On reçoit des candidatures de partout mais comme on a déjà notre candidat il n'y a pas de mise en concurrence. Pourrait-on se passer de cette procédure de mise en concurrence qui est inutile et qui produit des candidatures frustrantes.

Hervé Courtois : l'identification du doctorant n'est pas demandée.

Serge Slama : on m'a recommandé de préciser le candidat. On nous demande de passer par l'ED. Cela suscite des candidatures qui ne servent à rien.
Denis Jongmans : on a des engagements pour publier et ouvrir les offres au-delà de l'établissement. C'est bien d'avoir une ouverture avec un minimum de solutions.

Marie-Odile Fauvarque : il est intéressant d'avoir 2 types de guichets parce que les ED jugent uniquement sur l'excellence d'un candidat alors que pour l'IRGA on juge sur l'excellence du projet. Dans la plupart des cas il peut y avoir un candidat identifié et parfaitement en adéquation. S'il n'y a qu'un candidat et que la candidature est rejetée par l'ED cela peut être problématique. La question de report de l'ADR peut se poser mais il s'agit de cas particuliers. L'ED procède toujours à une vérification de l'adéquation du candidat.

Serge Slama : on était incité à avoir un candidat et à le faire apparaître dans le dossier.

2. Comment les pôles voient le problème des ADR « mal » utilisées (cas 1 seul candidat ou pas de candidat) ?

Marie-Odile Fauvarque : ce n'est pas ce qui a été regardé au niveau du pôle CBS.

Gilles Debizet : je n'ai pas ce souvenir-là. Quand j'étais au pôle PSS, il fallait démontrer que l'on aurait de bons candidats sur le dossier. Il y a une phase qui me semble très importante, celle de la rédaction du profil de poste. On nous a relaté des cas où le profil était trop étroit qu'il y avait très peu de candidats. Dès ce moment-là, le porteur de projet doit pouvoir être accompagné par une personne plus expérimentée (à voir si c'est à l'ED ou au conseil de pôle de désigner cette personne) pour valider le profil de poste. Cette même personne serait présente lors de la présélection des candidats et ensuite lors des auditions. L'idée est de maintenir en responsabilité le porteur du projet. On aurait un procès-verbal transparent qui préciserait le profil de poste, comment l'information a été diffusée, comment la présélection a été faite ainsi que le classement. C'est une pratique demandée par les RH qui est rassurante pour les porteurs de projets. Je vois un intérêt à diffuser les profils de postes même si on a identifié un candidat dont on n'est jamais certain que ce soit le meilleur candidat. Il y a un effet de rayonnement de l'établissement à travers la diffusion de l'offre. Certes, cela demande du travail mais cela concourt à l'attractivité du site.

Serge Slama : cela implique des candidatures qui n'ont aucune chance d'être recrutées. La fiche pour l'annonce UGA que l'on nous transmet n'est pas adaptée. Je ne conteste pas le fait qu'il y ait une validation par l'ED.

Thierry Forveille : je soupçonnerais que ce soit des règles légales qui font qu'une offre d'emploi doit être annoncée publiquement et ouverte à tous les candidats. Hervé Courtois : à partir du moment où la personne est employée par l'UGA, employeur public, on doit respecter des règles d'emploi public avec l'annonce et l'équité de traitement des candidats.

Serge Slama : il ne s'agit pas d'un concours. La mise en concurrence devrait, dans ce cas, être faite en amont ou alors il faut arrêter cette pratique. Pour la faisabilité du projet on doit montrer qu'il y a un vivier de candidats. Je témoigne tel que cela fonctionne.

Hervé Courtois : il me semble vertueux d'ouvrir les concours aux doctorants. C'est une procédure nécessaire.

Denis Jongmans : je pense qu'il y a un engagement de l'établissement, en particulier dans la démarche HRS4R, sur les règles de recrutement de jeunes chercheurs.

3. Solutions pour réduire la pression sur les pôles

Propositions :

1. Supprimer l'évaluateur externe pour le Pack 1 PEE et NA : cf avis GT infra
2. Rétablir un équilibre en faveur des EC.

Julie Sorba : est-ce que l'on continue d'ouvrir l'appel PNA aux CR et EC ou le restreint-on aux EC pour rétablir un équilibre qui aurait été perdu dans la mesure où les CR bénéficient de moyens de leur organisme.

Corinne Goy : cette année nous n'avions que des dossiers CR : le CNRS verse 5 K€ aux nouveaux arrivants CR, mais ces moyens peuvent être mutualisés au niveau du laboratoire. Ce n'est pas systématique et très dépendant des structures.

Julie Sorba : il faudrait documenter ce point si on souhaite prendre une décision.

Karine Altisen : le pôle MSTIC a aussi rencontré ce problème ; il rejoint une des propositions concernant le mode d'auto déclaration qui consiste à préciser les sources de financement existantes par ailleurs.

Hervé Courtois : c'est une question dont on n'a pas encore discuté en Vice-présidence recherche et innovation élargie. Je pensais éventuellement à restreindre ce dispositif aux EC sauf si on arrive à un cofinancement des organismes sur l'appel IRGA.

Marie-Odile Fauvarque : on se pose la question à CBS de réserver le dispositif nouveaux arrivants à ceux qui n'ont pas du tout d'aide de leur organisme d'accueil.

Gilles Debizet : si on demande des précisions par rapport aux financements déjà obtenus est-ce suffisant pour faire cette sélection ?

Marie-Odile Fauvarque : le pôle CBS fait déjà la demande en informant les DU qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer les dossiers Inserm puisque les nouveaux arrivants reçoivent déjà 30 k€ de la part de l'organisme. De toute façon, on ne peut pas juger sur le niveau puisque tous les nouveaux arrivants ont été sélectionnés dans le cadre de leur recrutement. Malgré cela on a des candidats qui reviennent deux à trois fois avec leur dossier. Il serait plus facile pour nous que ce dispositif soit réservé aux EC. Dans le cas des CNRS qui reçoivent des sommes peu élevées nous avons fait le choix de compléter pour soutenir au même niveau que les EC. On part du constat qu'il est difficile pour un EC de démarrer sa carrière et d'obtenir des financements. L'information transmise aux DU n'a pas suffi : on nous a reproché d'avoir laissé les candidats perdre du temps à monter leur dossier alors que l'on avait bien explicité qu'ils ne seraient pas prioritaires.

Thierry Forveille : l'absence de dossier de MCF dans le pôle PAGE est lié au nombre de recrutement faible. Il n'y a pas eu de recrutement de MCF depuis 5 ans dans mon laboratoire rattaché à PAGE alors qu'il y a eu des CR.

4. Question de la présélection / du filtrage des dossiers PEE par les pôles. Cette mention a été introduite dans l'appel IRGA à la demande de certains pôles pour « alléger » la tâche des évaluateurs extérieurs.

Rappel : Le conseil de pôle constituera une commission ad hoc chargée d'élaborer une proposition de sélection de projets. Une première phase de présélection pourra permettre de retenir les projets à envoyer pour expertise externe. Cette présélection s'appuiera sur deux rapports internes pour une lecture contradictoire.

Avis du GT : le GT ne soutenait pas initialement cette proposition qui revient à organiser une évaluation en 2 étapes avec une phase d'admissibilité réalisée par les membres du pôle et une phase d'admission s'appuyant sur les experts extérieurs. Tous les candidats ne bénéficient donc pas d'une évaluation externe.

Gilles Debizet : je propose d'utiliser le mot filtrage plutôt que présélection. L'idée est d'être en cohérence avec ce que l'on a dit depuis le début. Il n'y a pas de sélection des meilleurs dossiers sur des critères différenciant les dossiers très bons des dossiers moins bons mais de bien s'assurer que le projet est faisable et que les moyens demandés sont cohérents avec les objectifs demandés. S'ils ne le sont pas, on peut imaginer que le directoire du pôle dise que les moyens ne sont pas cohérents et que les dossiers ne seront pas transmis à un évaluateur.

Hervé Courtois : vous voulez dire sans doute qu'il faut vérifier une éligibilité au sens d'une adéquation à l'appel.

Julie Sorba : c'est la phase de recevabilité mais est-ce qu'on le distingue d'admissibilité.

Gilles Debizet : on pourrait employer le terme « recevabilité » qui serait aussi scientifique et sans doute mieux que présélection.

Hervé Courtois : merci beaucoup à Julie et Gilles pour ce CR ainsi qu'au GT pour tout le travail réalisé.

Pour la suite du processus, une semaine avant la CR du 23 sept, on vous transmettra le texte de l'AàP après insertion des ajustements suite aux discussions de ce matin. Les modifications du texte de l'appel seront rendues visibles dans une autre couleur. On pourra discuter sur certains points sur lesquels nous sommes un peu hésitants ou ceux pour lesquels le GT était en désaccord avec les propositions des pôles afin de décider du texte final.

Caroline Bertonèche remercie le GT pour la qualité du travail fourni.



Présentation RI du CED

par
Denis Jongmans



Collège doctoral

REGLEMENT INTERIEUR/ CONSTITUTION DU CONSEIL DU CED



Règlement Intérieur : Préambule

➤ **Positionnement du Règlement intérieur**

- ▶ Document d'application de la politique doctorale de l'UGA et de fonctionnement du CED, s'appuyant sur

- Les textes nationaux régissant les études doctorales
- la charte du doctorat de l'UGA
- les statuts du CED

et s'inscrivant dans la stratégie et les valeurs de l'établissement (UGA-EPE)

- Texte fondateur
- Stratégie européenne HRS4R (Charte européenne du chercheur et Code de conduite pour le recrutement des chercheurs).

➤ **Adoption et modification**

- ▶ Le règlement intérieur est adopté et peut être modifié par le Conseil du CED.



Conseil du CED

➤ **Composition du Conseil du CED** (33 membres)

- Membres nommés (16)
- Représentants élus (15)
- Personnalités extérieures (2)

Composition du Conseil

Membres nommés (16) :

- le directeur du CED ;
- le VP recherche de l'UGA ou son représentant
- le VP formation de l'UGA ou son représentant ;
- **6 représentants des composantes académiques (un par composante)**, désignés par le conseil de chaque composante ;
- **3 représentants des Pôles de recherche** désignés par les directeurs de Pôle, avec au moins un représentant appartenant aux grands secteurs « sciences et technologie » ou « disciplines de santé » d'une part et « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ou « lettres et sciences humaines et sociales » d'autre part ;
- **4 représentants des organismes de recherche** membres du directoire élargi de l'université: CNRS, INRIA, INSERM, CEA désignés par chacun de ces organismes



Composition du Conseil

- **Représentants élus (15) :**
 - **6 représentants HDR**, élus par le collège des personnels titulaires d'une HDR, issus d'unités de recherche et d'ED différentes conformément aux règles fixées à l'article 15 ci-après afin de respecter l'équilibre entre les domaines ;
 - **3 représentants élus du personnel** du CED et de ses ED ;
 - **6 représentants des doctorants**, élus par l'ensemble des doctorants, issus d'ED différente, conformément aux règles fixées à l'article 15 ci-après afin de respecter l'équilibre entre les domaines.
- **Personnalités extérieures (2):**
 - **2 personnalités extérieures** du monde socio-économique et culturel ou des collectivités territoriales, dont la désignation est assurée par les autres membres du Conseil sur proposition du Directeur du CED.



Règlement Intérieur : contexte

- RI débattu à partir de mai 2020 en concertation avec élus doctorants, directeurs ED, présidence UGA
- Discussion en directoire CED (directions ED et CED) mai, juin, septembre, octobre, novembre 2020
- Présentation en VP recherche octobre 2020
- Discuté et voté par le Conseil du CED du 8 juin 2021 (28 votants) :
 - ▶ 26 pour, 2 abstentions
- Texte cadre, évolutif , avec des dérogations possibles



TITRE I : POLITIQUE DOCTORALE DE L'UGA

Chapitre 1 : Compétences du CED et compétences partagées CED/ED

Chapitre 2 : Coursus doctoral

TITRE II : LES ECOLES DOCTORALES

Chapitre 3 : Organisation des ED

Chapitre 4 : Comités HDR

TITRE III : GOUVERNANCE DU CED

Chapitre 5 : La direction du CED

Chapitre 6 : Commission des élus doctorants

Chapitre 7 : Commission des Dispenses et Dérogation Doctorales

Chapitre 8 : Commission Pédagogique

TITRE IV : ORGANISATION ET LIEU D'ACCUEIL DU CED

Chapitre 9 : Organisation administrative du CED

Chapitre 10 : La Maison du doctorat Jean Kuntzmann

Chapitre 11 : Adoption, modification du règlement intérieur et publicité

ANNEXES



TITRE 1 : POLITIQUE DOCTORALE DE L'UGA

PLAN

➤ **Chapitre 1 : Compétences CED et compétences partagées CED/ED**

- ▶ Article 1 : Compétences du CED
- ▶ Article 2 : Compétences partagées avec les ED

➤ **Chapitre 2 : Coursus doctoral**

- ▶ Article 3 : Admission en doctorat
- ▶ Article 4 Inscription et réinscription
- ▶ Article 5 : Suivi du doctorat
- ▶ Article 6 : Conditions de travail
- ▶ Article 7 : Encadrement
- ▶ Article 8: Formation
- ▶ Article 9 : Missions complémentaires
- ▶ Article 10: Soutenance et obtention du diplôme
- ▶ Article 11: Obtention du doctorat par VAE
- ▶ Article 12 : Internationalisation du cursus
- ▶ Article 13: Le suivi de carrière des doctorant.es
- ▶ Article 14: Représentation doctorale

➤ **Chapitre 3 : Organisation des Ecoles Doctorales**

- ▶ Article 15 : Le directeur ou la directrice
- ▶ Article 16 : RI des ED
- ▶ Article 17 : Fonctionnement des ED co-accréditées
- ▶ Article 18: Le rattachement des unités et équipes de recherche

➤ **Chapitre 4 : Comités HDR**

- ▶ Article 19 : Missions du comité HDR
- ▶ Article 20 : Composition et fonctionnement

➤ **Chapitre 5 : La direction du CED**

- ▶ Article 21 : Les directeurs ou directrices adjoint.es
- ▶ Article 22 : Les chargé.es de mission
- ▶ Article 23 : Réunions de la direction

➤ **Chapitre 6 : Commission des élu.es doctorant.es**

- ▶ Article 24 : Mission
- ▶ Article 25 : Composition et fonctionnement

➤ **Chapitre 7 : Commission des Dispenses et Dérogations Doctorales**

- ▶ Article 26: Missions
- ▶ Article 27 : Composition et fonctionnement

➤ **Chapitre 8 : Commission Pédagogique**

- ▶ Article 28 : Missions
- ▶ Article 29 : Composition et fonctionnement



T. 1 - Chapitre 2 : Cursus doctoral

Article 3 : Admission

La politique d'admission des doctorant.es au sein de l'UGA est fondée sur les principes exprimés dans la Charte du doctorat de l'Université Grenoble Alpes et dans la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheur.es. En particulier, les doctorant.es inscrits à l'UGA doivent disposer de moyens financiers leur permettant de vivre décemment et de conduire correctement leurs travaux de recherche. L'UGA a fait de la lutte contre la précarité de ses doctorant.es une priorité et vérifiera chaque année, via ses écoles doctorales, que les doctorant.es disposent des financements nécessaires.

► L'admission

Le doctorat à l'UGA peut être réalisé à temps plein avec financement dédié ou à temps partiel, selon les conditions définies ci-dessous

Doctorat à temps plein

L'admission des doctorant.es à temps plein se fait selon les règles édictées dans le règlement intérieur de chaque ED, en conformité avec les principes généraux reconnus au sein de l'UGA, et, en particulier, le respect de la transparence du processus de recrutement, l'égalité de traitement de tous les candidat.es et un niveau de financement déontologiquement acceptable. L'ED se prononce sur la faisabilité du projet de thèse sur une durée de 3 ans.



T. 1 - Chapitre 2 : Cursus doctoral

Article 3 : Admission

Doctorat à temps partiel

Si le.la doctorant.e est engagé.e dans une activité professionnelle, il.elle peut effectuer un doctorat à temps partiel dont les modalités spécifiques seront précisées dans le règlement intérieur de l'école doctorale. L'admission sera prononcée après examen du projet doctoral par l'ED, en amont de la première inscription en doctorat. Les conditions suivantes devront être respectées :

Le.la doctorant.e devra disposer d'une couverture sociale et de responsabilité civile adaptée dans toutes les situations.

Le temps consacré aux travaux de recherche en vue de préparer le doctorat doit être mentionné clairement dans le document définissant le projet doctoral. L'école doctorale évalue si la quotité de temps envisagée est suffisante pour mener à bien le projet doctoral sur une durée de 6 ans maximum. Elle le fait en concertation avec l'employeur lorsque le.la doctorant.e prévoit de consacrer une partie de son temps de travail salarié à sa thèse.

L'activité professionnelle du doctorant doit être compatible avec la réalisation du travail de recherche et avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche. L'école doctorale s'assure que le.la doctorant.e est placé.e dans des conditions déontologiquement acceptables, telles que spécifiées dans la charte du doctorat de l'UGA.



T. 1 : Chapitre 2 : Cursus doctoral

Article 3 : Admission

► Le financement

Les écoles doctorales fixeront dans leur règlement intérieur un seuil minimal de financement et les justificatifs demandés pour tous les doctorant.es lors de l'inscription et de chaque réinscription. A l'horizon de la rentrée de 2023, ce seuil devra être au minimum du SMIC.

Lorsque le règlement intérieur de l'ED le permet, une dérogation à cette règle pourra faire l'objet d'une demande argumentée de la part du directeur ou directrice de thèse et d'une décision proposée par le directeur ou la directrice de l'école doctorale et validée par le bureau ou le conseil de l'ED.



T. 1 - Chapitre 2 : Cursus doctoral

Article 5 : Initiation et suivi du doctorat

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, un Comité de Suivi Individuel (CSI) du.de la doctorant.e est constitué afin de veiller au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le.la doctorant.e, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, au.à la doctorant.e et au directeur ou à la directrice de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique doctorale du site, l'UGA veillera, via une négociation avec les ED au sein du directoire du Collège doctoral, à ce que les CSI soient organisés de manière transparente et jouent un rôle effectif dans le bon déroulement de la thèse sur toute sa durée.



T. 1 - Chapitre 2 : Coursus doctoral

Article 5 : Initiation et suivi du doctorat

Au sein de l'UGA, la constitution des CSI suivra les règles minimales suivantes destinées à favoriser leur indépendance :

- 2 membres minimum extérieurs à l'équipe d'encadrement avec au moins un HDR
- Au moins un membre extérieur au laboratoire auquel appartient le.la doctorant.e

Le.la doctorant.e participe à la constitution de son CSI; sa composition est validée par la direction de l'ED avant la tenue du CSI.

Les rapports de CSI doivent parvenir à l'ED à une date compatible avec la gestion de la réinscription dans les délais (environ 1 mois ½ avant la date de clôture des inscriptions fixée chaque année par l'établissement).

Le rapport du CSI sera joint au dossier de réinscription et archivé dans les dossiers des doctorant.es. Il fait un bilan d'étape circonstancié et formule un avis clair sur l'avancée du projet de thèse.

Le rapport du CSI est obligatoire dès la fin de la 1ère année pour l'inscription en 2ème année et toutes les années suivantes d'inscription que celles-ci soient dérogatoires ou non.



T. 1 - Chapitre 2 : Cursus doctoral

Article 6 : Conditions de travail

En tant que chercheurs ou chercheuses, les doctorant.es doivent disposer au sein de leur laboratoire, en plus des moyens inhérents à leur recherche, d'un lieu de travail et d'un ordinateur professionnel, et avoir accès aux moyens informatiques et de documentation.

La lutte contre les discriminations, les risques psychosociaux et les situations de harcèlement est une priorité de l'UGA, qui va mettre en place dans le cadre de la démarche HRS4R un dispositif de veille et de protection transversal aux différents services impliqués, y compris pour les doctorant.es.



T. 1 : Chapitre 2 : Coursus doctoral

Article 7 : Encadrement

Le doctorat est une expérience professionnelle de formation à la recherche par la recherche. Le/la doctorant.e doit pouvoir disposer d'un encadrement scientifique structuré et régulier de la part de ses directeurs ou directrices de thèse, afin de mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement des travaux de thèse, à une prise d'autonomie progressive et au bon développement de sa carrière. Sans être une règle absolue, l'UGA recommande une fréquence minimale mensuelle d'entretien entre le/la doctorant.e et ses directeurs ou directrices de thèse.

Pour pouvoir assurer cette disponibilité, le nombre d'encadrements (nombre de doctorant.es et taux d'encadrement maximum) sera défini au sein de chaque ED sans pouvoir excéder

- 6 doctorants avec un volume de 500% maximum en ALLSHS
- 5 doctorants avec un volume maximum de 300% en STS.

En cas de codirections, de cotutelles internationales ou de situations exceptionnelles, l'ED se prononcera sur l'opportunité de déroger à titre exceptionnel à ces règles.



T. 1 : Chapitre 2 : Cursus doctoral

Article 7 : Encadrement (2)

Lorsque la situation le justifie, un directeur ou une directrice de thèse pourra diriger un.e doctorant.e en dehors de son école doctorale de rattachement,

- au sein de l'UGA, sous réserve de dérogation accordée conjointement par les deux écoles doctorales concernées, celle du/de la doctorant.e et celle du directeur ou de la directrice de thèse.
- hors UGA, dans le cadre d'un accord de cotutelle ou, hors de ce cadre, sous réserve de l'établissement d'une convention entre les établissements concernés.

L'UGA proposera à tous les encadrant.es une formation à la gestion et éthique de l'encadrement.

Discussion

Serge Slama : en sciences juridiques nous sommes opposés à un certain nombre de dispositions de ce règlement :

- *le fait d'imposer des thèses financées avec des règles de financement non prévu par les textes*
- *la clause relative aux quotas avec des difficultés pour une application immédiate*
- *l'absence de dispositif transitoire : j'ai bien vu qu'il y avait une possibilité de dérogations mais elles sont à titre exceptionnel et il n'y a aucune certitude de les obtenir.*

Cela crée une insécurité juridique pour le doctorant et le directeur de thèse et une absence de perspective de pouvoir continuer à diriger des doctorants. Comment le CED peut-il avoir compétence de fixer ce quota alors que c'est une compétence du conseil des ED et cela doit tenir compte des contraintes des disciplines ? En droit, les thèses durent de 5 à 7 ans, nous avons peu d'HDR, les thèses pèsent sur peu de collègues. Un certain nombre de contraintes spécifiques aux sciences juridiques que l'on doit retrouver ailleurs fait que ce quota est trop faible. Je doute de la légalité de cette disposition.

Denis Jongmans : ce texte a été soumis à la DAJ qui l'a validé. L'arrêté de 2016 prévoit que chaque ED fixe le nombre d'encadrements comme cela est indiqué dans le RI mais il y a une politique d'établissement qui met un seuil minimum.

Serge Slama : vous avez adopté un règlement qui fixe un quota maximum. On ne peut pas aller au-delà. Je pense qu'il y a une contradiction au texte de l'arrêté de 2016. On ne peut pas passer d'un régime sans quota à un régime qui impose un quota alors qu'il y a des directeurs de thèses qui ont plus de 6 doctorants. Le régime ne peut pas être respecté.

Denis Jongmans : concernant l'aspect juridique, cela a déjà été adopté par d'autres établissements, Paris Saclay en particulier dans son RI, et le texte a été soumis à la DAJ qui l'a validé. En sciences juridiques, les thèses sont très longues et l'ancien directeur de l'ED s'était engagé à réduire cette durée. Lors de l'évaluation HCERES, l'ensemble des thèses était de 72 mois. En sciences juridiques, certaines thèses sont à temps partiel. Sur les thèses à temps plein, une durée de 5 à 6 ans est difficilement justifiable à l'heure actuelle.

Serge Slama : on mettrait en danger nos doctorants en les envoyant sur des thèses de 3 à 4 ans car cela ne correspondrait pas aux critères du CNU. Une bonne thèse de droit nécessite en règle générale 5 à 6 ans. Nous sommes d'accord sur l'idée qu'il faut que nous augmentions le nombre d'HDR pour avoir un meilleur taux d'encadrement et qu'il faut essayer de raccourcir la durée mais la réalité aujourd'hui est qu'en droit, les directeurs de thèses dirigent plus de 6 thèses.

Nadine Massard : le sujet a beaucoup été discuté. On ne peut pas dire que la clause est illégale dans la mesure où l'article précise bien que l'ED définit le niveau qu'elle souhaite dans le cadre qui est donné ici en termes de politique générale. Elle peut à la fois être plus contraignante ce qui est le cas dans certaines ED, y compris en SHS, et par le jeu des dérogations montrer qu'elle est dans un cadre disciplinaire différent et choisir d'adapter des dérogations à ce cadre-là. On estime avec les doctorants, et avec la communauté scientifique en général, que ce niveau de 500% et 6 doctorants est le niveau qu'il faudrait ne pas dépasser pour pouvoir garantir l'ensemble des fonctions d'encadrement nécessaires aujourd'hui pour mener un doctorant vers la poursuite de carrière adaptée. L'ED Sciences Juridiques a toute latitude dans ce cadre ; c'est elle qui inscrit, qui fait les admissions. Il est assez normal d'avoir à expliciter les raisons pour lesquelles on estime que ce niveau-là doit être dépassé dans un cas particulier. Les doctorants demandent cette explication. C'est normal d'avoir à le faire dans le cadre de l'ED qui va choisir de déroger pour une raison ou une autre. Ce n'est pas un couperet pour les thèses actuellement encadrées, cela s'applique pour les encadrements à venir.

Serge Slama : ce n'est pas ce qui est marqué dans le règlement. Encore une fois, si l'ED de sciences juridiques décidait de 8 encadrements ce serait contraire au règlement. Ce n'est pas l'ED qui décide du quota maximum.

Nadine Massard : il est dit dans le règlement que c'est l'ED qui décide et explicite la possibilité de situation exceptionnelle. C'est ce qui a été validé par les directeurs des ED. Il faut savoir que ces cas sont restreints au niveau des ED. 10% des encadrants peuvent être dans des situations de dépasser les quotas. On est en dessous de 20 cas pour les plus grandes ED. Ces cas peuvent être traités pour des raisons diverses que vous évoquiez comme le fait d'être dans une discipline spécifique. Le RI l'autorise.

Hervé Courtois : il n'y a pas de mesure transitoire inscrite dans ce RI, néanmoins on n'a pas de couperet effectif avec cette possibilité de dérogation. Un motif valable peut être de dire que des engagements ont été pris avec un doctorant et que le taux maximum d'encadrement va en conséquence être dépassé. L'accompagnement de cette transition nous amène à poser cette dérogation.

Serge Slama : on pourrait inscrire que les directeurs de thèses dont le quota est supérieur à 6 auront 3 ans pour diminuer progressivement le nombre de doctorants. On peut très bien avoir un mécanisme transitoire qui permette de sécuriser juridiquement les doctorants car appliqué tel quel on n'a aucune certitude d'obtenir une dérogation.

Nadine Massard : le RI de l'ED pourra le préciser.

Serge Slama : il ne pourra pas aller au-delà du quota de 6 doctorants.

Nadine Massard : il pourra définir que les engagements déjà pris font partie des situations exceptionnelles. Le RI du CED est accompagné du RI de chaque ED qui constitue le règlement opérationnel de référence pour les doctorants et encadrants de cette ED. Chaque ED va s'appuyer sur les règles générales et pouvoir ajouter des règles spécifiques qu'elle juge utiles dans son RI. La manière dont cela est rédigé dans le RI du CED l'autorise.

Denis Jongmans : pour répondre à la question relative à l'imposition des thèses financées ; pour l'ensemble de l'UGA EPE, on a recensé entre 40 et 60 thèses sur les 3 premières années, soit environ 20 thèses non financées par an. D'une part, on pense que ce nombre peut être géré et d'autre part, on pense qu'il n'est pas sain qu'un doctorant commence une thèse sans financement. Bien entendu ces chiffres écartent les doctorants à temps partiel ; on parle des doctorants à temps plein. L'ensemble du conseil du CED pense que dans notre université il faut que les thèses à temps plein puissent démarrer avec un financement. Les 20 cas par an dont je parle sont situés dans les domaines des sciences humaines et sociales et notre perspective est de bénéficier de la LPR qui prévoit une augmentation des contrats doctoraux avec un nombre qui pourrait correspondre à ce chiffre-là. On peut espérer sur une période de 2 à 3 ans arriver à faire qu'il n'y ait plus de thèse à temps plein qui démarre sans financement.

Thierry Forveille : une solution au faible nombre d'HDR dans certaines disciplines est de développer des co-encadrements ; c'est aussi un moyen de mettre le pied à l'étrier à des collègues pour passer une HDR.

Serge Slama : on le fait déjà mais cela ne résout pas le problème. Cette année je vais co-encadrer une thèse avec un MCF HDR, cela va peser sur mon quota. Même si je co-encadre à 20% cela compte pour 1 doctorant. C'est le quota de 6 doctorants qui pose problème. Si je compte toutes les cotutelles et co-encadrements je suis en dessous des 500%. Avec la clause couperet je ne peux pas m'engager auprès de ce doctorant l'année prochaine car je n'ai aucune certitude juridique que ce sera accepté.

Nadine Massard : je ne comprends pas cette notion de couperet et d'insécurité juridique, c'est l'ED Sciences Juridiques qui va décider de l'inscription. Si vous dites que la communauté défend vos arguments je ne vois pas quel serait le blocage. C'est l'ED qui va décider de la manière dont cette règle-là va être appliquée. Il ne va pas y avoir de couperet au niveau de l'établissement. Ce sont les directeurs d'ED qui signent les autorisations d'inscriptions.

Hervé Courtois : il n'y a pas d'inscription de droit. Chaque inscription est soumise à l'avis de l'ED. Le directeur d'ED peut refuser une inscription ou opérer une dérogation sur avis motivé. Il le fait en s'appuyant sur son conseil.

Gilles Debizet : concernant le calcul du volume, pour une thèse à plein temps, la quotité de temps 100% sera répartie entre les éventuels co-encadrants. On prendra en compte la part qui revient au directeur de thèse. Pour les thèses à temps partiel, l'ED évalue si la quotité de temps envisagée est suffisante pour mener à bien la thèse. Est-ce qu'une quotité de temps consacrée à la thèse sera prise en compte pour calculer le volume ?

Nadine Massard : la quotité de temps équivaut à la quotité de temps que le doctorant peut passer sur sa thèse. Il y a des discussions sur le fait qu'à partir du moment où il peut passer 50% de son temps sur la thèse, cela signifie 50% d'encadrement. Je ne suis pas sûre que ce soit le cas parce que le suivi est le même, les inscriptions et démarches administratives sont les mêmes que l'on soit à temps partiel ou à temps plein. En revanche ce peut être l'objet d'une discussion au sein du conseil du CED. Aujourd'hui on considère qu'un doctorant représente une quotité de 100%.

Denis Jongmans : le sujet a été beaucoup discuté, les avis étaient partagés et on a abouti à cette proposition, qui est un compromis, de ne pas faire de distinction entre le temps partiel et le temps plein.

Gilles Debizet : à propos de la première phrase de la page 8 où il est dit « l'ED se prononcera sur l'opportunité de déroger à titre exceptionnel à ces règles. », un compromis serait peut-être d'ajouter « de façon transitoire ou » avant « à titre exceptionnel ». La nouvelle formule « l'ED se prononcera sur l'opportunité de déroger de façon transitoire ou à titre exceptionnel à ces règles. » met l'ED peut-être dans une démarche de venir clarifier ce que serait ce transitoire. On peut avoir des variantes selon les ED.

Denis Jongmans : si la CR propose des modifications il faudra que cela passe devant le conseil.

Hervé Courtois : je ne suis pas favorable à une modification du règlement intérieur. La difficulté que l'on est en train de discuter est la transition entre la situation actuelle et l'objectif que l'on s'est donné tel que défini dans le RI du CED. Il s'agit de dire que l'on ne va pas barrer la porte à des doctorants qui veulent s'inscrire sur un projet de thèse avec un encadrant qui se trouve un peu surchargé par des encadrements. Ce peut être éventuellement une motion et discussion en conseil de CED ?

Denis Jongmans : il suffit que dans les RI de chaque ED il y ait un point clair sur ce sujet.

Hervé Courtois : nous sommes dans une modalité d'application sur un sujet compliqué mais cela a été déjà longuement discuté. L'idée est qu'en 2023 on soit aligné avec le RI du CED. Il y aura peut-être encore quelques exceptions car certaines situations vont se résorber doucement.

Hervé Courtois : ce RI a le mérite d'être assez clair et laisse cette possibilité de dérogation par les ED, qui sont au plus près du terrain. On connaît la composition des conseils des ED, ce sont des collègues de la grande discipline. Les discussions se font en pleine connaissance du contexte et de la situation des collègues dans leur discipline.

Anne Bartel-Radic : je suis complètement d'accord avec Serge sur le fait que c'est le quota de 6 qui est compliqué, pas les 500%. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à Denis, je suis aussi favorable à ce que les thèses à temps plein et à temps partiel ne soient pas prises en compte de la même manière. Je me pose une question relative au financement des doctorants «minimum au SMIC» : comment seront appréciées les rémunérations de doctorants basés à l'étranger ? Je pense notamment au cas du Liban.

Denis Jongmans : cela fait partie des cas exceptionnels. On a essayé d'avoir des dispositifs d'aides pour ces doctorants. On n'a pas de visibilité très claire sur ce point, mais dans la LPR, telle qu'elle nous a été présentée récemment, il y a un dispositif pour compléter les bourses étrangères. Les bourses qui viennent des gouvernements étrangers sont nettement inférieures au SMIC. Un dispositif devrait compléter ces bourses étrangères. Nous attendons le décret d'application de cette mesure.

Anne Bartel-Radic : faut-il un montant équivalent au SMIC français quand certains doctorants sont enseignants à temps partiel dans une université et vivent à l'étranger ?

Denis Jongmans : cette question va être évaluée au coup par coup par l'ED.

Serge Slama : la disposition sur les thèses non financées va surtout discriminer les étudiants internationaux. C'est le cas en droit. Certains étudiants internationaux venus pour faire leur master en français souhaitent poursuivre en thèse même sans financement. Une partie de nos doctorants étrangers ne pourront plus s'inscrire en thèse.

Denis Jongmans : avec la LPR nous devrions avoir de l'ordre de 6 contrats doctoraux additionnels par an à Grenoble jusqu'en 2025. La majorité devrait être pour les sciences humaines et sociales.

Serge Slama : concrètement on aura au mieux 4 ADR en fac de droit. Cette disposition écrase les sciences sociales notamment les sciences juridiques. On ne pourra pas faire des thèses en 3 ans.

Thierry Forveille : je suis gêné d'entendre des collègues défendre le fait que des thésards travaillent gratuitement. Pour moi tout travail mérite salaire. Sur le fond je ne trouve pas acceptable une situation où il y a des thésards qui ne sont pas rémunérés.

Serge Slama : je partage ce que tu dis mais la réalité n'est pas là. On peut avoir 6 à 10 nouveaux doctorants par an pour 3 allocations. Certaines personnes souhaitent quand même faire une thèse et certaines réussissent par la suite à faire carrière en tant qu'EC ou avocat. Dans l'idéal toutes les thèses devraient être financées.

Concrètement cette disposition couperet va faire que de nombreux étudiants seront en incapacité de s'inscrire en thèse de droit. Nous imposer cette règle est contraire à l'esprit de l'université intégrée. Cette disposition va mettre en difficulté la faculté de droit. On nous impose des règles qui ne correspondent pas à la façon de faire des thèses en droit.

Thierry Forveille : ce RI a été voté à l'unanimité par des membres d'un conseil qui ne contient pas que des représentants des sciences.

Nadine Massard : nous n'avons pas eu de retour des laboratoires sur cette question. Le RI a été mis à disposition depuis un moment. Un RI a pour objectif de faire évoluer les choses. Ces règles sur le financement, les conditions de travail des doctorants est un mouvement plus général qui se développe. En STS, cela fait longtemps qu'ils imposent des financements, sans que cela ait pour autant bloqué les choses. La référence au CNU est à nuancer. Je ne sais pas combien il y a de personnes qui passent les qualifications du CNU et deviennent EC parmi les doctorants de sciences juridiques ; la plupart du temps c'est une minorité. Le doctorat permet aussi d'autres poursuites de carrières dans lesquels les critères ne sont pas forcément les mêmes sur la manière de faire sa thèse, et, l'expérience professionnelle que l'on a pendant sa thèse devient quelque chose d'important, le faire en temps plus limité devient quelque chose d'important pour ce type de débouchés plutôt que pour les débouchés CNU. C'est une discussion très large qui implique beaucoup de choses et qui a été menée au sein du CED. Je pense que nous aurions eu ces retours de manière plus ferme si la situation était généralisée dans les sciences juridiques. On entend qu'il y a des difficultés de transition mais tout le monde conçoit que ce puisse être une bonne chose pour les doctorants surtout, mais aussi pour les capacités de recherche d'aller vers un financement systématique des doctorants à temps plein, aller vers des thèses qui ne soient pas essentiellement destinées au CNU. Ces discussions pourront se poursuivre au niveau de l'ED Sciences Juridiques.

Gilles Debizet : j'aimerais revenir sur la question du SMIC pour les étudiants qui sont en résidence à l'étranger. Tel que rédigé dans le RI on ne prévoit pas ce cas-là. Les situations peuvent être embarrassantes. On parle de dérogation exceptionnelle de l'ED. Je trouve gênant d'avoir cette clause qui correspond à un modèle où on fait 100% de son temps de thèse en France et qui n'est pas un modèle que l'on retrouvera facilement dans les sciences sociales. Par ailleurs, je suis surpris que la quotité de temps s'applique à 100% pour des étudiants à temps partiel. Un certain nombre de situations pour les temps partiels ne sont pas prises en compte. Je ne suis pas rassuré par l'idée que les temps partiels compteront comme des temps pleins. Pour ce qui concerne la période de transition, le RI ne donne pas suffisamment de direction aux ED. Il y a une injonction qui mériterait un peu de nuance dans la rédaction du RI sur le côté transitoire, la quotité à 100% et sur la rémunération au smic pour les thèses dont une partie se déroule à l'étranger ; ces 3 points ne prennent pas suffisamment en compte les sciences sociales.

Hervé Courtois : on a la question de la transition, de la prise en compte des thèses à temps partiel et du revenu des doctorants qui passent une partie de leur thèse à l'étranger. Je propose que l'ensemble de vos remarques soit mentionné en conseil du CED. On demande aux directeurs d'ED d'être vigilants par rapport à ces différentes questions. On demande également à avoir un bilan, après la 1ère campagne d'inscription au printemps 2022, en termes de difficultés rencontrées par les ED, de dérogations qui ont été faites, pour quels types de motifs, de façon à ce que cela puisse nourrir notre réflexion. Nous verrons comment poursuivre dans la mise en place de ce RI ou si nous devons revenir sur le texte. La campagne d'inscriptions approche. On pourra discuter de la mise en œuvre lors du prochain conseil. Le suivi pour adapter nos règles et nos pratiques est très important et il faudra le mettre en place.

Denis Jongmans : ce document est destiné à évoluer et doit correspondre à l'ensemble de la communauté. Il y a une première étape que nous avons présentée ici. Je suis pour qu'il colle le plus possible avec la réalité et avec une stratégie claire de l'établissement. Je suis d'accord pour envoyer un texte au conseil du CED et faire un bilan de la 1ère campagne de recrutement sous ce RI.

Nadine Massard : le RI du CED pose un cadre. On n'a pas pu, dans un texte général, régler toutes les questions et spécificités. Les cas particuliers ne pouvaient pas être intégrés dans ce RI cadre, cela doit se faire dans les ED. Nous attendons les RI des ED qui vont définir comment vont se passer les inscriptions.

Denis Jongmans : maintenant que les institutions sont en place on va présenter chaque année le bilan des activités annuelles devant la CR.

Diane Godin-Ribuot : je suis d'accord avec le fait que 500% n'équivaut pas forcément à 6 étudiants. Comment ce chiffre a-t-il été déterminé ?

Denis Jongmans : cela a été le résultat d'un compromis. On avait fait une étude sur l'ensemble des établissements universitaires français qui s'étaient engagés. Le nombre d'étudiants varie de 5 à 10 et le % de 500 à 600. Une discussion assez large s'est tenue. Tous les directeurs d'ED se sont exprimés et sont tombés d'accord sur ces chiffres qui nous ont été présentés. C'est ainsi que ces chiffres ont été obtenus, par négociation.

**Rendez-vous le
Jeudi 23 septembre
à 14h***

**horaire susceptible d'être modifié en fonction de l'ordre du jour*

